

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-047

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N°2025-030 du 30 Juin 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Infirmière;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Animateur (23.75 heures hebdomadaire),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Animateur (20h hebdomadaire),

Considérant l'accroissement de travail concernant la propreté sur voirie des voies limitrophes avec la commune de Villefranche-sur-Saône à l'issue d'un changement de mode de gestion (reprise en régie directe),

Considérant le départ à la retraite de deux agents d'animation depuis 2023 et la nécessité de réorganiser le service afin de répondre aux besoins des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires,

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'infirmière et le redéploiement de ses missions sur des agents actuellement en poste,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01 Janvier 2026.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint Technique Polyvalent, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La suppression d'un emploi permanent d'Infirmière à temps complet.

Cet emploi était ouvert au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

La suppression de cet emploi est effective à compter du 01 Janvier 2026 suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (23.75 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 01 Janvier 2026 l'emploi permanent d'animateur à temps non complet (23.75 heures hebdomadaires).
- Créer, à compter du 01 Janvier 2026 un emploi permanent d'animateur à temps non complet (30.12 heures hebdomadaires). Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Animateur, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite d'un agent du service.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 01 Janvier 2026 l'emploi permanent d'animateur à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
- Créer, à compter du 01 Janvier 2026, un emploi permanent d'animateur à temps non complet (22.72 heures hebdomadaires). Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Animateur, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite d'un agent du service.

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent est porté à 32.45h à compter du 01 Janvier 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Janvier 2025

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre	Temps Complet (TC) Temps Non Complet (TNC)	
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC= 17,5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Total - Filière Administrative		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total - Filière Culturelle		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CEAnimateur Territorial
Animateur	C	4	TNC= 20	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 22,72	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	4	TNC= 23,75	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30,12	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 17,5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CEAnimateur
Animateur	C	1	TNC= 7,45	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	4	TNC= 30	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 32,45	CE Adjoint d'Animation
Total - Filière Animation		8		
Filière Médico-Sociale				
Infirmière	A	4	TC	CE Infirmier soins généraux
Total - Filière Médico-Sociale		0		
Filière Sociale				
ATSEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
ATSEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
ATSEM	C	1	TNC = 32	CE agent spé des écoles mat
ATSEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat OU CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	TNC = 30	CE agent spé des écoles mat ou CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat
Total - Filière Sociale		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Total - Filière Police Municipale		3		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Total - Filière Technique		18		
TOTAL POSTE OUVERT	44	44	Emplois permanents	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS - 22 POUR) :

- Entérine la modification du tableau des effectifs selon les précisions détaillées ci-dessus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

